

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL



VIGILANCE

Quel que soit le métier, un accident peut survenir sur le lieu de travail. Il peut revêtir diverses formes, conséquences, et nécessite diverses démarches afin que sa prise en charge puisse être effective.

Comment définir les différentes situations ?

Trois situations peuvent être englobées sous le terme d'accident.

Le presqu'accident ? C'est la situation où un salarié identifie des circonstances de nature à occasionner un accident, mais qui n'ont pas donné lieu à sa survenance. Par *exemple*, l'absence de hublot sur une porte de couloir, un obstacle sur un lieu de passage non signalé... Certaines de nos entreprises considèrent ces événements comme essentiels pour renforcer la culture de prévention chez l'ensemble des salariés, et permettre d'éviter que des accidents surviennent.

Le bon réflexe ? Alerter le préventeur qui saura mettre en œuvre les démarches correctrices pour supprimer le risque.

L'accident bénin ? Si un accident n'entraîne *ni arrêt de travail, ni soins médicaux donnant lieu à une prise en charge par les organismes d'assurance maladie*, on le qualifie juridiquement d'accident bénin. L'employeur a en revanche l'obligation de tenir un *registre* dans lequel cet accident est renseigné. Le registre est généralement tenu par le préventeur de l'unité.

Le salarié ne doit pas hésiter à le signaler immédiatement auprès du préventeur de manière à ce que qu'il puisse être consigné. Certains accidents bénins peuvent entraîner des conséquences ultérieures.

L'accident du travail ? Quel qu'en soit la cause, c'est un accident survenu par le fait ou *à l'occasion du travail de toute personne salariée, entraînant un arrêt de travail et/ou des soins médicaux*.

Il peut être qualifié d'accident de trajet lorsqu'il survient lors d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu où les repas sont pris lors de la pause méridienne.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies



Comment réagir ?

Ce que l'on doit faire suite à un accident du travail.

Le salarié doit informer son employeur

Lors de cet évènement, il est impératif d'informer son employeur (de vive voix ou par lettre recommandée, sous réserve évidemment que l'état de santé le permette), **et faire constater la ou les lésions à un médecin dans les 24 heures**. Il n'est pas obligatoire que la constatation soit faite par le médecin du travail.

De manière à éviter toute contestation, et si l'état le permet, il faut demander au praticien qui examine de rédiger un **certificat médical initial** (CMI) qui détaille précisément ce qu'il aura constaté. Cela permettra d'éviter des contestations ultérieures sur les conséquences de l'accident, et facilitera la prise en charge du dossier avec le médecin conseil par la suite.

Il faut **adresser** ensuite par courrier, **au plus tard 48 h après la consultation, l'imprimé CERFA complété par le médecin consulté** : volet n°1 à la CPAM du lieu de travail, le volet n°2 à la médecine conseil du régime spécial des IEG, et copie du volet n°3 au responsable du service.

Dans le cas où l'employeur ne remet pas à la victime l'imprimé CERFA, le salarié dispose d'un délai de deux ans pour déclarer de lui-même l'accident du travail auprès de la CPAM.

Les obligations de l'employeur à l'égard du salarié

Une fois que l'employeur est au courant d'un accident, il a plusieurs obligations :

- **La déclaration** : Il doit impérativement signaler dans les plus brefs délais l'accident auprès de la CPAM.
Attention : en fonction des départements, il peut s'agir de la CPAM du domicile et non du lieu de travail.
- Il doit impérativement faire cette déclaration même s'il est convaincu que la lésion n'est pas un accident de travail : ça n'est pas à lui d'affirmer que l'accident a une origine professionnelle ou non, ce qui est le rôle de la CPAM.
- **L'attestation** : l'employeur doit aussi remettre la feuille d'accident de travail, dès qu'il en a connaissance. Cette feuille a une importance capitale puisque c'est grâce à celle-ci que le salarié peut bénéficier de la gratuité des soins. S'il la refuse, on peut toujours l'obtenir par la CPAM.

Parallèlement, l'employeur doit **enquêter** sur les circonstances de l'accident, **analyser** sa survenance, et **prendre les mesures correctrices** pour éviter qu'il ne survienne de nouveau.

La **victime** d'un accident doit être nécessairement **associée à cette enquête**, généralement effectuée par le préventeur.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies